

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 28/03/2022

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Michaël FONTANET, M. Bruno SOUQUE  
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL,  
Mme Cécile BOSSE, M. David VILLETTELE, M. Frédéric BLIN.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'amender l'ordre du jour afin d'étudier les projets ci-dessous :

- lancement marché restauration tableau « La Résurrection de Lazare »
- consultation tabernacle
- loyer appartement 8 rue de la mairie
- taxe foncière gîtes

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'amender l'ordre du jour de la séance.

### 1/ Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune

Les comptes de gestion 2021 du budget communal sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ Vote du compte administratif 2021 de la Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		61 173.25	42 163.39		42 163.39	61 173.25
Opérations de l'exercice	171 162.39	190 623.57	145 439.92	169 631.94	316 602.31	360 255.51
TOTAUX	171 162.39	251 796.82	187 603.31	169 631.94	358 765.70	421 428.76
Résultats de l'exercice		19 461.18		24 192.02		43 653.20
Restes à réaliser			104 428.00	112 611.00	104 428.00	112 611.00
TOTAUX CUMULES	171 162.39	251 796.82	292 031.31	282 242.94	463 193.70	534 039.76
RESULTATS DEFINITIFS (de clôture)		80 634.43	17 971.37			62 663.06

Le Compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3/ Affectation du résultat 2021**

Compte-tenu des résultats reportés de l'exercice 2020, des résultats de l'exercice 2021 et de l'état des restes à réaliser, le besoin net de la section d'investissement est de 9 788,37 €. Cette somme sera affectée en réserve pour assurer le financement de la section (compte 1068). L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) est de 70 846,06 €.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **4/ Subventions aux associations**

Pour faire suite au vote du budget 2022 ayant provisionné un montant de 3 250 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous au titre de l'année 2022 :

- Chemins d'Usson : 650 €
- Comité d'animation : 650 €
- Les amis de l'Eglise : 650 €
- Les mains dans les Crins : 100 €
- L'Eveil : 100 €
- Le Coudert de Commandaire : 100 €
- Saga Livradois : 300 €
- Les donneurs de sang de Sauxillanges : 50 €
- Les donneurs de sang de Saint Rémy : 50 €
- Sapeurs-Pompiers de Sauxillanges/Manglieu : 100 €
- Comité d'animation : spectacle Brigitte Maurice : 500 €

Soit un total de 3 250 € attribués.

### **5/ Amortissements commune 2022**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose d'ajouter aux amortissements existants un nouvel amortissement :

Biens	Montant total	Durée d'amortissement	Amortissement annuel
Eclairage public Place de la Reine Margot	2 755.36 €	15 ans	183.69 €

Pour réaliser le nouvel Etat d'Amortissement suivant

N° INVENTAIRE	APPELLATION	DUREE/ DEPART	TOTAL TRAVAUX	AMORTISSEMENT/AN
POS-04	POS 2004-2006	10 ANS/ 2016	1607 €	160 €
S4	Fontaine Eclairage	10 ANS/ 2016	2254.37 €	225 €
149	PLU	10 ANS/2018	14 515.54 €	1 451.55 €
166	Fonds de concours Eclairage Public TEPCV	10 ANS/2019	3 699.01 €	369.90 €
173	Travaux SIEG Branchement PICKERING	10 ANS/2019	1 290.50 €	129.05 €
S5	Eclairage vierge et église (SIEG)	10 ANS /2021	18339.75 €	1 833.97 €
	Eclairage Place de la Reine Margot	15 ANS/2022	2 755.36 €	183.69 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 353.16 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'adopter la durée d'amortissement linéaire telle qu'elle est indiquée dans les tableaux ci-dessus
- mandate Monsieur le maire pour exécuter les écritures nécessaires.

#### **6/ Vote des taxes directes locales**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances de la Commune d'Usson rappelle les taux des taxes appliqués en 2021. Monsieur Le Maire propose leur reconduction pour l'année 2022, soit :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 36.98 %
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 72.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Usson, à l'unanimité des membres présents, fixe les taux comme ci-dessus indiqués.

#### **7/ Vote du budget primitif 2022**

Monsieur Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, présente le Budget primitif 2022 qui s'équilibre en :

- dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 249 084,06 €
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 498 934,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

#### **8/ Restauration de l'Eglise**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mesures d'urgence et de mise en sécurité du clocher de l'église Saint-Maurice, édifice inscrit I.S.M.H.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de la délibération prise au dernier Conseil suite à la modification de subvention demandée auprès du Conseil Régional et propose le plan de financement ci-dessous :

<b>Etat (DRAC)</b>	<b>30 %</b>	<b>8 849.60 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>40 %</b>	<b>11 799.46 €</b>
<b>Conseil Départemental</b>	<b>24 %</b>	<b>7 079.68 €</b>
<b>Total subventions publiques</b>	<b>94%</b>	<b>27 728.74 €</b>
<b>Autofinancement Commune</b>	<b>6 %</b>	<b>1 769.91 €</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>29 498.65 €</b>

#### **9/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes participations financières demandées par les communes de Varennes-sur-Usson, Parentignat et Sauxillanges qui accueillent des enfants de la commune de USSON.

Il informe le conseil des frais de fonctionnement demandés par chaque commune pour l'année scolaire 2021-2022 qui se décompose comme suit :

- 750 € par enfant pour la commune de Parentignat
- 600 € par enfant pour la commune de Varennes-sur-Usson
- 400 € par enfant pour la commune de Sauxillanges

Il informe également que le coût des frais de fonctionnement de l'école sera également réévalué au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par la Commune de Brenat afin de tenir des dépenses réelles de l'année scolaire en cours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser aux communes désignées ci-dessus le montant forfaitaire demandé par enfant. La participation pour la commune de Brenat pourra être un peu plus élevée compte-tenu des dépenses réelles effectuées. Un état de frais devra être fourni par chaque commune avec le listing des élèves domiciliés sur la commune d'Usson.

#### **10/ Tableau des effectifs de la collectivité et création de postes**

##### **Annule et remplace la délibération N°2022-08**

M. le Maire indique qu'il convient de créer, un poste d'adjoint du patrimoine en C1 pour l'ouverture saisonnière de l'église Saint Maurice et un poste d'adjoint technique en C1 pour accroissement temporaire de travail lié à l'entretien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un poste C1 saisonnier d'adjoint du patrimoine, du 1<sup>er</sup> avril au 25 septembre 2022 soit 439 heures sur cette période
- de créer un poste C1 d'adjoint technique pour accroissement temporaire de travail, du 2 mai au 26 août 2022 soit 140 heures sur cette période.

**Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :**

- Filière : Culturelle,
- Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine
- Grade : C1,
- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
  
- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : C1,
- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

• **Le tableau des emplois permanents est inchangé :**

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Principal,
- Grade : C3,
- Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 1
  
- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial Principal,
- Grade : C1,
- Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 2

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, aux articles 6332 ; 6336 ; 6411 ; 6451 ; 6453 ; 6454 ; 6455 ; 6456 ; 6458 ; 6474 ; 6475...

**11/ SOUTIEN DES ELUS DES COMMUNES DESERVIES PAR LE S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE POUR LA DECHETERIE DE BRASSAC LES MINES**

Nous assistons à une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de menaces entraînant de graves dysfonctionnements sur la déchetterie de BRASSAC LES MINES située Z.I. La Plaigne - Route de Jumeaux.

Depuis plusieurs mois, des personnes se rendent en journée, en déchetterie, pour récupérer des matériaux (métaux, matériel électrique, etc ...).

Outre le manque à gagner, leurs présences et leurs méthodes, à savoir :

- **la fouille et le déchargement** des véhicules des usagers, avec ou **sans leur accord**,
- l'ouverture systématique des sacs à l'aide de couteaux,
- le stationnement sur les voies de circulation pour effectuer **des chargements que l'on peut qualifier de vol**,
- la présence permanente de ces mêmes **personnes dans les bennes** empêche tous **dépôts en sécurité**,
- les **multiples dégradations** des clôtures, panneaux d'informations et **de consignes de sécurité**,
- la **destruction** quasi systématique **des D.E.E.E.** (Déchets Equipements Electriques, Electroniques) excluant tout recyclage etc, etc ... ne permettent plus d'assurer l'accueil du public **en toute sécurité.**

Les agents de la déchetterie de BRASSAC LES MINES sont soumis à des **tensions quotidiennes**, des **pressions lourdes**. Chaque jour, ils se mettent **en danger** alors qu'ils sont là pour être au service des citoyens.

**Les usagers** n'échappent pas à la règle et lorsqu'ils s'opposent aux incivilités de certains, cela dégénère en **menaces verbales ou physiques**.

Les **bennes pillées** et les **dégradations** demandent de nombreuses heures de remise en état et de nettoyage.

*Pour enrayer cette succession d'actes, nous lançons un appel aux autorités compétentes car nous sommes face à une situation de danger grave et imminent.*

*Il est indispensable d'obtenir rapidement un soutien extérieur pour préserver le Service Public.*

## **12/ Participation financière à l'association La Fée des Acts – Annule et remplace la délibération N° 2022-07**

M. le Maire indique que l'association la Fée des ACTS, dont la commune est membre de droit, sollicite une participation financière de 150 €.

Pour rappel, cette association, regroupant les communes d'Egliseneuve-des-Liards, de Saint-Jean-en-Val, de Sauxillanges et d'Usson, organise le festival du TRAC sur Sauxillanges et les TRACN'ARTS, spectacles préalables au festival, sur les 4 communes associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à la Fée des ACTS une aide financière de 150 € au titre de l'année 2022 pour l'organisation du festival du trac et des TRACN'ARTS 2022 ".

## **13/ Restauration du tableau « La Résurrection de Lazare »**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à l'étude de l'œuvre, il convient désormais d'effectuer des travaux de conservation-restauration du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- lancer le marché pour la restauration du tableau

- autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération de restauration du tableau « La Résurrection de Lazare ».

#### **14/ Travaux conservation-restauration tabernacle église**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité à effectuer des travaux de conservation-restauration du tabernacle de l'église Saint Maurice d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de lancer une consultation en vue d'effectuer des travaux de conservation-restauration du tabernacle de l'église Saint Maurice et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

#### **15/ Tarif de location appartement 8 rue de la mairie**

Suite à la rénovation de l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie, M. le Maire précise qu'il convient de fixer le loyer d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le loyer à 500 euros mensuel compte-tenu des travaux de rénovation effectués.

Une caution de 500 euros sera demandée aux locataires.

#### **16/ Taxe Foncière pour les gîtes ruraux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le vote de l'assemblée en 2016 concernant l'exonération de taxe foncière pour les propriétaires de gîtes de la commune.

Suite à la réforme de la fiscalité locale et compte-tenu des investissements de la commune sur le tourisme à même de favoriser l'attractivité de ces activités économiques il n'apparaît pas opportun de reconduire cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas reconduire l'exonération de taxe foncière pour les gîtes ruraux.

#### **17/ Prêt grande salle du Préau**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de Mme AGUILERA Candice, relative au prêt de la salle afin de proposer des séances de Yoga.

Une convention d'utilisation de la grande salle du Préau sera établie entre la commune et l'association qui sera prochainement créée.

La salle sera mise à disposition à titre gracieux une fois par semaine, hors vacances scolaires. En cas de besoin, la commune sera prioritaire quant à l'utilisation de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le prêt de la salle pour l'activité « Yoga ».

#### **18/ Panneau signalétique Via Arverna**



Dans le cadre du projet de création d'une variante de la Via Arverna, il est mené une réflexion sur la fabrication de panneau « Via Arverna » biface, avec une face généraliste sur la variante Via Arverna et une sur le tronçon traversé sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement à l'installation d'un panneau à l'entrée du parking visiteurs dont le coût sera pris en charge par la commune.

### **19/ Abandon du livret numérique « sentier géologique »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de l'incapacité du prestataire à réaliser le livret numérique relatif au sentier géologique. De ce fait, il convient de renoncer à la subvention Leader attribuée à notre commune dans sa séance du 27 novembre 2019 d'un montant de 5196 euros pour le projet « promotion touristique de la butte d'Usson ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acte l'abandon du projet et renonce à la subvention LEADER attribuée pour le projet « promotion touristique de la butte d'Usson ».

### **20/ Réhabilitation grange 1 rue de la Mairie**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que des devis ont été reçus dans le cadre de la consultation en cours concernant les travaux de maçonnerie et de toiture de la grange sise 1 rue de la mairie.

Il est fait part au conseil des devis reçus de la part de l'entreprise FAURIAT pour un montant de travaux qui s'élève à 30 600 € H.T. pour les travaux de maçonnerie et à 39 348 € H.T. concernant les travaux de toiture. Tarifs sur lesquels l'entreprise effectuera une remise complémentaire de 2000 € TTC pour l'acceptation des 2 devis. A ce jour, aucune autre proposition n'a été adressée à la commune malgré plusieurs autres sollicitations.

Aussi, en l'absence d'autres propositions dans un délai de deux semaines suivant la présente délibération, il est proposé au conseil de retenir les devis de l'entreprise FAURIAT et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer à partir du 21 avril 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à retenir, à partir du 21 avril 2022 et en l'absence d'autres propositions, l'entreprise FAURIAT pour un montant de travaux qui s'élève à 30 600 € H.T. pour les travaux de maçonnerie et à 39 348 € H.T. concernant les travaux de toiture. Tarifs sur lesquels l'entreprise effectuera une remise complémentaire de 2000 € TTC pour l'acceptation des 2 devis.

Le conseil autorise ainsi Monsieur le Maire à signer les devis de réhabilitation et tout autre document nécessaire à la bonne conduite de cette opération dans les conditions présentées ci-dessus.

### **21/ Questions diverses :**

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été informé par l'Agglo Pays d'Issoire que l'ouverture du bureau de tourisme d'Usson envisagée initialement le 9 avril sera reportée au 16 avril, le recrutement de l'agent d'accueil n'ayant pu être finalisé dans les délais impartis.

